



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 30 août 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le trente août deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente**, en séance publique sous la présidence de Madame Mireille CLAUDE PITET, Maire.

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Estelle ARROUET (PARADIS)		X	Mireille CLAUDE - PITET
Jean-Marie BECHERT	X		
Christophe BOURGEOIS	X		
Mireille CLAUDE – PITET (CLAUDE)	X		
Lauriane COURCIAT		X	Anna FALIGUERHO
Bernard DOUTRES	X		
Anna FALIGUERHO (CAPLIN)	X		
Fabienne FERRY (GRANDHAYE)		X	Jean-Marie BECHERT
Laurence FORTERRE (MAIMBOURG)	X		
Christophe LE NEURES		X	Bernard DOUTRES
André MATHIEU	X		
Frédéric METZ		Non excusé	
Antoine ROTH	X		
Laurence THIRIET	X		
Martine WEIGEL (ARNOULD)	X		

Nombre de conseillers	
Elus :	15
Présents :	10
En fonction :	15
Votants :	14

Date de la convocation
24 août 2023

Secrétaire de séance
Anna FALIGUERHO

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation de la précédente séance

Point n° 1 : Zone d'accélération d'énergies renouvelables.

Point n° 2 : Installation d'une station IECharge pour véhicules électriques.

Point n° 3 : Vente d'un terrain.

Point n° 4 : Déclassement de parcelle.

Point n° 5 : Création d'une voie communale dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier et par l'obligation d'adressage.

Point n° 6 : Modification simplifiée du P.L.U.

Point n° 7 : Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Point n° 8 : Désignation du référent déontologue à disposition des élus.

Point n° 9 : Convention prestataire restauration scolaire.

Point n° 10 : Tarifs des services périscolaires.

Point n° 11 : Participation aux transports scolaires.

Point n° 12 : Informations diverses.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Mireille CLAUDE – PITET, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Mme Anna FALIGUERHO est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 mai 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier émanant de la D.G.F.I.P. concernant deux demandes d'admission en non-valeur. Un rajout de ce point à l'ordre du jour est demandé.

Autorisation accordée à l'unanimité par l'assemblée.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :

- Pour donner suite à des problèmes d'humidité dans un appartement de la maison Guerard, Madame le Maire a signé un devis de réfection de conduit et de peinture pour un montant de 3.121,50€ avec la société 2PEB.
- En recevant nos factures d'eau, nous nous sommes aperçus qu'il y avait une fuite d'eau aux ateliers municipaux (facture de 3.000,- €). Un devis de 2430€ a été signé avec la société COLAS pour la réparation.
- Un locataire a laissé son appartement dans un état déplorable. Nous avons gardé sa caution mais malheureusement, cet appartement doit être remis en état dans sa totalité. Pour cela, un devis de 6.975,- € a été signé avec la société 2PEB.

1. ZONE D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES.

La parole est donnée à Bernard DOUTRES.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables publiée le samedi 11 mars, doit permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables.

Cette loi donne la possibilité aux conseils municipaux de définir des zones d'accélération, sur lesquelles les projets d'installations d'énergies renouvelables seront facilités et accélérés.

Notre projet s'intègre directement dans le cadre de la Stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

D'ailleurs, le 5 avril 2023, nous avons reçu, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (la DREAL), notre certificat d'éligibilité et le plan de situation pour notre projet.

Nous devons donc délibérer pour établir cette zone d'accélération d'énergies renouvelable en l'occurrence un délaissé de 10 hectares sur la parcelle AN01.

Cette délibération sera transmise au référent préfectoral ainsi qu'à la CAE.

Voté à l'unanimité.

2. INSTALLATION D'UNE STATION IECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES.

La parole est donnée à Bernard DOUTRES.

La station IECharge est une solution de recharge haute puissance pour véhicules électriques directement raccordée à une unité de stockage JBox.

IEcharge présente plusieurs avantages et pas des moindres tel que :

- Aucun coût d'installation pour la commune. Je rappelle tout de même qu'une station de recharge rapide représente un coût de plus de 20 000,-€
- Grace à leur technologie de stockage intégrée et brevetée au niveau mondial, les tarifs offerts sont les plus compétitifs du marché, à savoir 30cts par kWh (environ 15€ pour une charge complète). A titre comparatif, Total Energie est à 62 cts le kWh.
- Le développement d'une station IEcharge n'a aucun impact sur l'installation électrique existante puisqu'elle se sert sur son stockage.
- Et pour terminer, cerise sur le gâteau, nous percevrons un loyer annuel de 2 000,-€.

Cette station sera installée à côté des deux containers JBox, chemin du Xa. Leur retour d'expérience démontre que certains n'hésitent pas à faire 10 ou 20 kilomètres, sortir d'une autoroute pour venir recharger leur véhicule.

Pour notre commune, il y aurait donc création d'un parking avec deux bornes de recharge.

Question : Pensez-vous que les conducteurs vont sortir de la voie rapide afin de recharger leur véhicule sur la borne électrique ? Avez-vous laissé tomber l'idée d'installer des bornes sur le parking près du terrain d'aviation ?

Voté à l'unanimité.

18h40 : Arrivée de Madame Laurence FORTERRE

3. VENTE DE TERRAIN-DECLASSEMENT.

Ce point ne sera pas traité ce jour. Nous sommes en attente de l'intervention du géomètre.

4. DECLASSEMENT DE PARCELLES.

La parole est donnée à Bernard DOUTRES.

Nous avons acté la vente d'une parcelle concomitante avec le terrain de M. EGILMEZ le 1^{er} septembre 2021 au lotissement 2 des Abbesses.

Afin de finaliser cette vente, il nous faut déclasser cette parcelle créée cadastrée AK 168 d'une superficie de 371m², de domaine public en domaine privé de la commune.

Voté à l'unanimité.

5. CREATION D'UNE VOIE COMMUNALE DANS LE CADRE D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER ET PAR L'OBLIGATION D'ADRESSAGE.

La parole est donnée à Bernard DOUTRES.

Lors de la modification du PLU de la commune, il a été acté que le secteur de la Bure resterait constructible pendant deux ans et après, il sera classé définitivement en zone Nh.

Cet aménagement a provoqué une accélération des permis de construire dans le secteur. A terme, sur le secteur de la Bure, il y aura 13 habitations.

Entretemps, la loi 3DS du 21 février dernier nous oblige à nommer les voies et numéroter les habitations afin d'alimenter une base nationale des adresses qui permettra de géolocaliser chaque habitation.

Ceci facilitera les services publics et privés (les secours, raccordement à la fibre optique, livreurs etc.)

Il est proposé de prendre une délibération pour la création d'un chemin communal dit « Chemin devant La Bure ». Ce chemin aura une longueur de 210 mètres. La numérotation des habitations sera effectuée par la Mairie et certaines habitations déjà présentes se verront malheureusement dans l'obligation de changer d'adresse avec tous les inconvénients que cela engendrera.

Cette création entrainera également la mise en place du plan **PAVE** (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) obligatoire pour la commune si celle-ci veut bénéficier des subventions de l'Etat.

Question : Est ce que les riverains concernés ont été informés de ces changements ?

Réponse : Les riverains impactés par ce changement d'adresse vont en être informés après la décision du conseil municipal.

Voté à l'unanimité.

6. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU.

La parole est donnée à Bernard DOUTRES.

Vous savez que nous avons votés, à l'unanimité, l'installation d'une antenne FREE sur la parcelle ZH 0002 en zone N.

Afin d'être en parfaite harmonie avec notre PLU, j'ai pris contact avec le service du contrôle de la légalité de la Préfecture, pour être en conformité sur les différentes hauteurs de construction.

Celui-ci demande une réécriture de l'article 2 de notre PLU afin d'en simplifier le règlement. Actuellement, l'article 2 de notre PLU précise que la hauteur des constructions dans le secteur Na est limitée à 30 mètres. Et, dans la zone N et les secteurs Ne, Nh, Nr, la hauteur est limitée à 6 mètres. Les abris de jardin et annexes, quant à eux, sont limités à 3,50m.

Pour acter cette demande de la Préfecture, une procédure est en cours auprès du bureau d'études Eolis.

Le montant de cette procédure s'élève à 2 916,-€.

Bien entendu, j'ai demandé à FREE de prendre en compte cette facture.

Par ailleurs, je vous informe également que la parcelle pour l'installation de cette antenne se trouve dans l'assiette de l'aérodrome, et la DGAC a fixé une hauteur maximale de 23 mètres.

Cette délibération a donc pour but de simplifier la rédaction du règlement.

Voté à l'unanimité.

7. APPLICATION NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2024.

La parole est donnée à Nathalie ARNOLD, notre secrétaire générale des services.

Depuis 2015, la M14 est en place sur les collectivités. La loi de 2022 prévoit un passage progressif à la M57 dans les collectivités, en la rendant obligatoire à l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} janvier 2024.

Pour information, le passage au référentiel M57 pour la collectivité, implique des règles budgétaires assouplies et offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le centre des Finances publiques a émis un avis favorable pour notre commune.

Question : Quel intérêt de voter l'application de cette nouvelle nomenclature qui est une obligation pour les collectivités ?

Réponse : C'est une procédure obligatoire qui permet la parfaite information à l'organe délibérant.

Voté à l'unanimité.

8. REFERENT DEONTOLOGUE.

Depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Une désignation commune a été décidée en conseil communautaire. La CAE a donc pris l'attache de diverses institutions, et Madame Elodie DERDAELE, Maîtresse de Conférences en droit public à la faculté de Nancy s'est proposée d'assurer les missions de référente déontologue.

Il nous est donc demandé :

- De désigner Mme Elodie DERDAELE comme référente déontologue jusqu'au 30 juin 2026.
- De préciser qu'elle percevra une indemnité fixée à 80,-€ par dossier et éventuellement des frais de transport.

Questions : Où se trouve cette personne ? Quelle est l'utilité d'avoir recourt à cette référente déontologue ?

Réponse : Cette personne est mise à la disposition des élus et peut se déplacer directement dans les 78 communes de la CAE. Madame Le Maire donne lecture de la chartre de l'élu.

Voté à l'unanimité.

9. CONVENTION PRESTATAIRE RESTAURATION SCOLAIRE.

La parole est donnée à Anna FALIGUERHO.

La convention avec le prestataire « Elios » se renouvelle tacitement à partir du 1^{er} septembre 2023. Après avoir étudié la possibilité de travailler avec d'autres prestataires, nous nous sommes rendus compte que les sommes à engager pour le changement de matériels conseillés par ces derniers étaient trop élevées d'autant plus que nous travaillons sur la construction d'un nouveau complexe scolaire.

D'autre part, Elios pratique des tarifs compétitifs au regard des autres prestataires.

Nous vous demandons donc de bien vouloir accepter que Madame le Maire signe le renouvellement de la convention tout en sachant que le tarif du prestataire est révisable au 1^{er} septembre, le calcul de révision des tarifs correspond à une augmentation de 8.22%.

Question : Quel est le nouveau tarif du repas ?

Réponse : Selon la formule de révision, le nouveau tarif sera de 4.80€ le repas.

Question : La convention est signée pour un an ?

Réponse : Oui par tacite reconduction d'année en année.

Voté à l'unanimité.

10. TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES.

La parole est donnée à Anna FALIGUERHO.

Suite à la révision du tarif du prestataire de restauration scolaire, et comme le prévoit le règlement intérieur des services périscolaires, il convient de réviser les montants de nos prestations.

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023

	T1 Quotient familial Jusqu'à 999,- €	T2 Quotient familial De 1.000,- € à 1.299 €	T3 Quotient familial A partir de 1.300,- €
Garderie du matin ou midi sans repas	1,25 €	1,30 €	1,35 €
Forfait Cantine et accueil midi	5,80 € REPAS 4,80€ + ALSH 1,-€	5,85 € REPAS 4,80€ + ALSH 1,05€	5,90 € REPAS 4,80€ + ALSH 1,10€
Forfait Cantine et accueil journée	8,10 € REPAS 4,80€ + ALSH 3,30€	8,15 € REPAS 4,80€ + ALSH 3,35€	8,20 € REPAS 4,80€ + ALSH 3,40€
Garderie du soir	2,65 €	2,70 €	2,75 €

Pour rappel : Anciens tarifs applicables au 1^{er} mars 2023

	T1 Quotient familial Jusqu'à 999,- €	T2 Quotient familial De 1.000,- € à 1.299 €	T3 Quotient familial A partir de 1.300,- €
Garderie du matin ou midi sans repas	1,10 €	1,15 €	1,20 €
Forfait Cantine et accueil midi	5,05 € Repas 4,38€ + aslh 0,67€	5,10 € Repas 4,38€ + aslh 0,72€	5,15 € Repas 4,38€+aslh 0,77€
Forfait Cantine et accueil journée	7,05 € Repas 4,38€ + aslh 2,67€	7,10 € Repas 4,38€ + aslh 2,72€	7,15 € Repas 4,38€+ aslh2,77€
Garderie du soir	2,30 €	2,35 €	2,40 €

Voté par 13 Voix POUR et 1 Voix CONTRE.

11. PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES.

La parole est donnée à Anna FALIGUERHO.

La compétence du transport scolaire, depuis la commune vers les établissements situés sur le territoire de la CAE pour l'année 2023-2024, est assurée par les lignes « Imagine ». Les transports scolaires de la commune vers les établissements se situant en dehors du territoire de la CAE sont, quant eux, assurés par le prestataire FLUO.

Depuis plusieurs années, la commune de DOGNEVILLE a fait le choix de participer aux frais de transport scolaire, afin de pouvoir donner un coup de pouce aux familles.

Le remboursement aux familles sera basé sur un montant maximum de 90€. Pour justifier ce remboursement, il leur conviendra de déposer, en mairie, un justificatif de paiement, d'un RIB et d'un justificatif de domicile. Cette participation sera possible jusqu'au 31 décembre de chaque année calendaire.

Questions : Est-ce que les familles sont informées de ce remboursement des frais de transports scolaires ? Comment les prévenir ?

Réponses : Les familles seront averties par l'intermédiaire du compte-rendu du conseil municipal de ce soir, et une communication sera faite sur l'application « Panneau Pocket », sur le site internet de la commune et sur le tableau lumineux. Les parents des enfants passant en 6ème ont été informés de cette action en fin d'année scolaire.

Voté à l'unanimité.

12. DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Une ancienne locataire de la maison Guérard n'a pas régularisé une partie de ses loyers entre 2015 et 2018. Il reste à sa charge la somme de 2259.99€. Les motifs de non-paiement sont les suivants : opposition bancaire car sans provision et opposition de son employeur. Un échéancier avait été instauré mais non respecté.

Un couple décédé en 2019 et 2020 devait à la collectivité la somme de 20€. Il n'y a pas de succession.

Il convient pour ces deux demandes de les admettre en non-valeur. Ces deux cas ont déjà été évoqué il y a deux ans en conseil municipal.

Voté à l'unanimité.

DPU :

Lecture des 6 DPU par Monsieur Bernard DOUTRES.

INFORMATIONS DIVERSES :

- À la suite d'une réunion publique d'information et de concertation sur le plan de mobilité qui s'est déroulée le 21 mars à la Rotonde, nous avons souhaité rencontrer en mairie le responsable du plan mobilité, Monsieur HUKÉ. Ce qui fut fait le 24 mars. Suite à cette entrevue, une station de 6 vélos électriques sera installée devant la mairie. Les travaux doivent débuter en septembre.
- Concernant des travaux de voirie, la traversée de La Voivre verra sa bande de roulement remise à neuf prochainement.

- Madame le Maire informe l'assemblée avoir entrepris une action auprès de Maître Babel par l'intermédiaire de sa protection juridique JURIDICA, pour faire annuler le compromis de vente datant du 22 février 2021 concernant la parcelle AN 90 au profit de la société HCI. Plusieurs relances ont été réalisées, mais il n'y a eu aucun retour depuis décembre 2022.
- Concernant la pétition et le mécontentement de certaines personnes au sujet du projet d'installation d'un pylône par l'opérateur FREE Mobile, chemin de Montant Roye, Madame le Maire annonce la tenue d'une permanence en mairie, le mercredi 20 septembre prochain, de 16h00 à 19h30. L'information sera transmise par le biais de la presse, de Panneau Pocket, ... Les personnes désirant formuler leurs questions, leurs inquiétudes seront reçues, par groupe de deux à trois personnes, par le ou les Responsables Relations Collectivités Territoriales Grand Est de FREE Mobile. Un dossier d'information du projet est consultable en mairie pendant les heures d'ouverture de celle-ci.
- Le permis de démolition de l'école élémentaire a été accepté.
- L'inscription pour les affouages est ouverte en mairie jusqu'au 30 septembre.
- La livraison des plateaux repas à destination des personnes âgées de 71 ans et plus, sera réalisée le 8 octobre prochain, aux domiciles des inscrits.
- Le Conseil des Jeunes fête ses 20 ans le dimanche 15 octobre 2023 à la salle des fêtes communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21

VU par Nous, Mireille CLAUDE – PITET, Maire de la Commune de DOGNEVILLE, pour être affiché le 1^{er} septembre 2023 à la porte de la Mairie.

A Dogneville, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,

Mireille CLAUDE - PITET

